



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2011**

---

L'an deux mille onze, le douze mai,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le six mai deux mille onze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S. Camerlo - A. Estève - A. Sivieude - E. Labattut - N. Chireux - G. Granier - P. Lepoudère - G. El Fassy - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques - N. Lledo - F. Combe - M. Martinez - M. Borne - M. Deboissy - J.P Rico - C. Pistre - P. Pasquier.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : J. Drouin pouvoir à G. Granier - M. Lagarde pouvoir à R. Gazzo - N. Clavier pouvoir à S. Camerlo - S. Bonnier pouvoir à P. Pasquier - B. Moizo pouvoir à M. Deboissy - B. Conte Arranz pouvoir à C. Pistre.

Absent :

A. Ferrand.

---

La séance est ouverte à 19H00.

Madame Labattut est élue secrétaire de séance.

Le procès - verbal de la séance du 14 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions adoptées depuis le précédent Conseil, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Décision n° 11 - 43 du 15 avril 2011 - Abroge et remplace la décision n° 11-30 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2011-04 concernant la remise en état de la piste d'athlétisme.**

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 1 de la décision n° 11-30 du 22 mars 2011, précisant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la société URBASPORT a été retenue pour le marché à procédure adaptée n° 2011-04 concernant la remise en état de la piste d'athlétisme ;

La décision n°11-43 abroge et remplace la décision n°11-30.

Le marché est attribué à la société ST GROUPE sise Zac Pioch Lyon à Boisseron (34160).

Le montant du marché est fixé à 49 609, 95 € HT soit 59 333,50 € TTC (cinquante neuf mille trois cent trente trois euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

**Décision n° 11 - 44 du 15 avril 2011 relative au contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école Primaire Guette.**

Le contrat est signé avec la société OTIS, sise 164 rue Maurice Le Boucher, Zac de Tournezy à Montpellier (34070).

Le contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes d'égale durée et ne pourra excéder 3 ans.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 2 285 € HT soit 2 732,86 € T.T.C. (deux mille sept cent trente deux euros et quatre vingt six centimes toutes taxes comprises).

**Décision n° 11 - 45 du 22 avril 2011 relative à la représentation de l'orchestre départemental amateur de l'Hérault le 15 mai 2011.**

Un contrat d'engagement est conclu avec l'Association Départementale Danse et Musique en Hérault (ADDM34), sise 1722 rue Malbosc à Montpellier (34086), représentée par Madame Sabine Maillard, en sa qualité de Directrice, en vue de la représentation de l'orchestre départemental amateur de l'Hérault, le dimanche 15 mai 2011, salle Yves Abric à Pérols.

Le coût de la prestation s'élève à 300 € TTC (Trois cents euros toutes taxes comprises). Le montant sera réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Affaires Culturelles ».

**Décision n° 11 - 46 du 28 avril 2011 relative à la mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance.**

Considérant le prix de la prestation et le besoin de souscrire une assurance « Dommages Ouvrage - Tous Risques Chantiers » dans le cadre de la construction du nouveau gymnase ;

Considérant le besoin de la commune de s'assurer les conseils d'un organisme compétent pour mettre en concurrence des contrats d'assurance ;

La mission est confiée à la société ARIMA CONSULTANTS sise 10 rue du Colisée à Paris (75008).

Le contrat est conclu pour la durée de la mission rassemblant toutes les phases de l'analyse des besoins de la collectivité jusqu'à la vérification de l'adéquation des contrats.

Le coût de la prestation est fixé à 2 500 € HT soit 2 990 € TTC (Deux mille neuf cent quatre vingt dix euros toutes taxes comprises).

**Décision n° 11 - 47 du 28 avril 2011 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2011-09 concernant la transformation de deux terrains de tennis extérieurs « en terre battue tout temps » et au gros entretien de deux terrains couverts en « terre battue traditionnelle ».**

Le marché est attribué à la société ST GROUPE, sise Zac Pioch Lyon à Boisseron (34160).

Le montant du marché est fixé à 120 574 € HT soit 144 206,51 € TTC (Cent quarante quatre mille deux cent six euros et cinquante et un centimes toutes taxes comprises).

**Décision n° 11 - 48 du 29 avril 2011 relative à la clôture de la régie d'avances et de recettes « Affaires culturelles ».**

Considérant la décision n°11-41 du 11 avril 2011 de regrouper la régie d'avances et de recettes « Affaires culturelles », la régie de recettes « Maison de la petite enfance Charles Perrault », la régie de recettes « Enfance, Jeunesse et Sports » et la régie d'avances « C.L.S.H Xavier Landry » en une seule et unique régie centrale d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » ;

La régie d'avances et de recettes « Affaires culturelles » est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Décision n° 11 - 49 du 29 avril 2011 relative à la clôture de la régie d'avances « C.L.S.H Xavier Landry ».**

Considérant la décision n°11-41 du 11 avril 2011 de regrouper la régie d'avances « C.L.S.H Xavier Landry », la régie de recettes « Enfance, Jeunesse et Sport », la régie d'avances et de recettes « Affaires culturelles » et la régie de recettes « Maison de la petite enfance Charles Perrault » en une seule et unique régie centrale d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » ;

La régie d'avances « C.L.S.H Xavier Landry » est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Décision n° 11 - 50 du 29 avril 2011 relative à la clôture de la régie de recettes « Enfance, Jeunesse et Sports » et des sous régies de recettes.**

Considérant la décision n°11-41 du 11 avril 2011 de regrouper la régie de recettes « Enfance, Jeunesse et Sports », la régie de recettes « Maison de la petite enfance Charles Perrault », la régie d'avances et de recettes « Affaires culturelles » et la régie d'avances « C.L.S.H Xavier Landry » en une seule et unique régie centrale d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » ;

La régie de recettes « Enfance, Jeunesse et Sports » est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

La sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux activités sportives municipales, la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux garderies scolaires et la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la vente des tickets du restaurant scolaire, sont clôturées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Décision n° 11 - 51 du 29 avril 2011 relative à la clôture de la régie de recettes « Maison de la petite enfance Charles Perrault ».**

Considérant la décision n°11-41 du 11 avril 2011 de regrouper la régie de recettes « Maison de la petite enfance Charles Perrault », la régie de recettes « Enfance, Jeunesse et Sports », la régie d'avances et de recettes « Affaires culturelles » et la régie d'avances « C.L.S.H Xavier Landry » en une seule et unique régie centrale d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » ;

La régie de recettes « Maison de la petite enfance Charles Perrault » est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Décision n° 11 - 52 du 2 mai 2011 relative au droit de préemption de la parcelle cadastrée Section AS n°65 située sur le Lieu-dit Latour.**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°11-18542, reçue le 8 février 2011 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Patrick SUTILS, notaire à Mauguio, informait de la volonté des propriétaires co-indivis Monsieur Robert Louis Julien FAGES, son épouse Madame Monique Paulette FAGES née ARLES, Mademoiselle Marie BRESSOLIS, Madame Françoise ROUDIERE et Madame Rosine FERNANDEZ, de vendre leur bien sis à Pérols, lieu dit Latour, cadastré section AS 65, constitué d'un terrain d'agrément d'une superficie totale de 00 ha 27 a 05 ca, édifié d'un bâtiment avec terrasse d'une superficie utile de l'ordre de 40 m<sup>2</sup> ;

Vu l'estimation du Service des domaines en date du 21 avril 2011 n°11198V0851AS65 ;

Vu la décision du Département de l'Hérault en date du 2 mars 2011 et celle du Conservatoire du Littoral du 11 mars 2011 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble, comme le montre le rapport annexé à la présente décision, pour la protection, l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels situés à proximité de l'Etang du Méjean ;

Considérant la nécessité de lutter contre le phénomène de cabanisation pour la préservation des espaces naturels ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par l'article L 142-10 du code de l'urbanisme qui stipule que les terrains acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel, et que cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels ;

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Pérols, lieu dit Latour, cadastré section AS 65, constitué d'un terrain d'agrément d'une superficie totale de 00 ha 27 a 05 ca, édifié d'un bâtiment avec terrasse d'une superficie utile de l'ordre de 40 m<sup>2</sup>, appartenant aux propriétaires co-indivis Monsieur Robert Louis Julien FAGES, son épouse Madame Monique Paulette FAGES née ARLES, Mademoiselle Marie BRESSOLIS, Madame Françoise ROUDIERE et Madame Rosine FERNANDEZ.

La commune achète au prix figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La vente se fera au prix principal de 65 000 € (soixante cinq mille euros) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le Service des domaines consulté, plus 5 000 € (cinq mille euros) de commission d'agence.

**Décision n° 11 - 53 du 3 mai 2011 - Abroge et remplace la décision 11-28 du 8 mars 2011 relative au concert du groupe « Shadow's Project » le 21 juin 2011.**

Considérant que le tarif unitaire des repas, mentionné à l'article 2, a été calculé sur la base de 10 € et qu'il convient d'en revaloriser le montant à 15 € ;

La présente décision abroge et remplace la décision 11-28 en date du 8 mars 2011.

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « Trophée de la voix d'or », sise 265 rue des lavandes à Aigues Mortes (30220), représentée par Monsieur Daniel Goguillon, en sa qualité de Président, en vue de la représentation du groupe « Shadow's Project » le mardi 21 juin 2011 à Pérols, dans le cadre de la Fête de la Musique, à 20h30.

Le coût de la prestation s'élève à 800 € (Huit cents euros). La commune prend également en charge 5 repas à 15€ l'unité à l'attention des artistes, soit 75 € (Soixante quinze euros) au total. Le montant sera réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes correspondante.

**Décision n° 11 - 54 du 4 mai 2011 relative au concert du groupe « Tribute to Jimi Hendrix » le 21 juin 2011.**

Un contrat d'engagement est conclu avec la société Listen Up Production, sise ZAC Fréjorgues Ouest, 82 rue Icare à Mauguio (34130), représentée par Monsieur Michaël Nakache, en sa qualité de gérant, en vue de la représentation du groupe « Tribute to Jimi Hendrix » le mardi 21 juin 2011 à Pérols, dans le cadre de la Fête de la Musique, entre 21H et 23H.

Le coût de la prestation s'élève à 2 700 € TTC (Deux mille sept cents euros toutes taxes comprises). Le montant sera réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes correspondante.

**Décision n° 11 - 55 du 4 mai 2011 relative au concert du groupe « Gospel street » le 29 juillet 2011.**

Un contrat d'engagement est conclu avec la société Listen Up Production, sise ZAC Fréjorgues Ouest, 82 rue Icare à Mauguio (34130), représentée par Monsieur Michaël Nakache, en sa qualité de gérant, en vue de la représentation du groupe « Gospel street » le vendredi 29 juillet 2011, place de la mairie à Pérols, entre 21H30 et 23H.

Le coût de la prestation s'élève à 3 700 € TTC (Trois mille sept cents euros toutes taxes comprises). Le montant sera réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes correspondante.

**Décision n° 11 – 56 du 4 mai 2011 relative au festival Radio France le 15 juillet 2011.**

Le « Festival de Radio France et Montpellier Languedoc Roussillon » prend en charge l'organisation d'un concert de piano par Nicolas Anadolis, le vendredi 15 juillet 2011 à 22h00 à Pérols, dans le cadre de « Musiques dans l'Agglo ».

Conformément au contrat, la commune prend en charge :

Le lieu du concert en ordre de marche, soit la scène, l'alimentation électrique, l'installation des chaises et des loges pour les artistes et le coût du forfait éclairage ;

La fourniture de quelques boissons, une collation légère ainsi que les repas pour les artistes et leurs accompagnants ;

La promotion du concert auprès des habitants de la commune.

La dépense sera réglée sur les fonds de la régie correspondante.

**Décision n° 11 – 57 du 9 mai 2011 relative à la représentation de la commune dans l'affaire opposant Cynthia Porcherot à la commune.**

Vu le recours en référé suspension intenté par Mademoiselle Cynthia Porcherot, enregistré le 20 avril 2011 au Tribunal Administratif de Montpellier sous le numéro de dossier n° 1101779-3, en vue de la suspension de la « décision » du 22 mars 2011 par laquelle Monsieur le Maire de Pérols a mis fin au contrat de travail de Mademoiselle Cynthia Porcherot ;

La SELARL Cabinet d'Avocat VALETTE – BERTHELSEN, prise en la personne de Maître Eric VALETTE – BERTHELSEN du Barreau de Montpellier, sis Espace Pitot, 110 Place Jacques Mirouze à Montpellier (34000), est chargée de représenter et défendre les intérêts de la commune de Pérols, dans le cadre du contentieux visé ci-dessus, près le Tribunal Administratif de Montpellier.

Les mémoires d'honoraires à intervenir seront prélevées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget primitif 2011, dont les crédits sont suffisants.

**Décision n° 11 – 58 du 10 mai 2011 relative à l'attribution du lot n° 1 « transports urbains et périurbains » du marché à procédure adaptée n° 2011-07 relative à des prestations de transports par autocars dans le cadre des activités municipales.**

Le lot n°1 « transports urbains et périurbains » du marché à procédure adaptée n° 2011-07 est attribué à la Société Pays d'Oc Mobilités, sise 119 avenue Louis Blériot à Castelnau le lez (34170).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 15 000 € HT soit 17 940 € TTC (Dix sept mille neuf cent quarante euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 38 000 € HT soit 45 448 € TTC (Quarante cinq mille quatre cent quarante huit euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à partir de sa notification. Il pourra être prolongé par reconduction expresse 1 fois un an, soit pour une durée maximale de 2 ans.

**Décision n° 11 – 59 du 10 mai 2011 relative à l'attribution du lot n° 2 « transports - moyenne et longue distance » du marché à procédure adaptée n° 2011-07 relatif à des prestations de transports par autocars dans le cadre des activités municipales.**

Le lot n°2 « transports - moyenne et longue distance » marché à procédure adaptée n° 2011-07 est attribué à la Société Autocars Juers sise Zae du Mijoulan, 11 rue du four à chaux, à Saint Georges d'Orques (34680).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 5 000 € HT soit 5 980 € TTC (Cinq mille neuf cent quatre vingt euros toutes taxes comprises), et le montant maximum à 25 000 € HT soit 29 900 € TTC (Vingt neuf mille neuf cents euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à partir de sa notification. Il pourra être prolongé par reconduction expresse 1 fois un an, soit pour une durée maximale de 2 ans.

**Décision n° 11 – 60 du 10 mai 2011 relative à l'acte constitutif de la régie d'avances « Frais de fonctionnement des élus et du personnel d'encadrement ».**

Considérant que les élus et le personnel d'encadrement sont appelés à voyager dans le cadre de leurs fonctions et que le mode de réservation le plus adapté aujourd'hui pour les billets de train, les billets d'avion et les hôtels est le paiement en ligne ;

Considérant la nécessité pour effectuer le paiement en ligne de posséder une carte bancaire ;

Considérant que la création d'une régie d'avances permet l'utilisation d'une carte bancaire comme moyen de paiement ;

Il est institué une régie d'avances « Frais de fonctionnement des élus et du personnel d'encadrement » pour le paiement des frais de séjour des élus et du personnel municipal d'encadrement appelés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

Cette régie est installée auprès du service « Administration Générale » à l'Hôtel de Ville, place Carnot à Pérols (34470).

La régie paie les dépenses suivantes: les frais de billets d'avion, les frais de billets de train et les frais d'hôtel.

Les dépenses désignées sont payées soit par carte bancaire, soit en numéraire.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700 euros (sept cents euros).

## ORDRE DU JOUR

---

### Finances

---

- AFFAIRE 2011-05-12/01      Garantie d'emprunt - Logement social FDI habitat - Compactage et reprofilage.
- AFFAIRE 2011-05-12/02      Convention de groupement de commandes publiques - Achat de vêtements et équipements pour la Police Municipale et les agents de la Sûreté Urbaine.
- AFFAIRE 2011-05-12/03      Subvention à l'association Pérols Jumelages – Voyage d'échange pédagogique à Flörsheim.

### Urbanisme

---

- AFFAIRE 2011-05-12/04      Modification du règlement intérieur des jardins Saint Vincent.
- AFFAIRE 2011-05-12/05      Cession des parcelles AO 52 et 53 rue de la Guette à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.
- AFFAIRE 2011-05-12/06      Lancement d'études pré-opérationnelles à l'aménagement urbain de secteur « Saint-Vincent »

### Ressources humaines

---

- AFFAIRE 2011-05-12/07      Création de poste.

### **Affaire 2011-05-12/01 : Garantie d'emprunt – Logement social FDI habitat – Compactage et reprofilage.**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances rapporte :

En séance du 30 octobre 1997, le Conseil municipal acceptait de donner sa garantie aux deux emprunts contractés par l'entreprise sociale pour l'habitat « FDI Habitat » en vue de la réalisation d'un ensemble de logements locatifs à Pérols, dénommé « Les Mirabelles ».

En séance du 27 mars 2002, le Conseil municipal acceptait de donner sa garantie aux quatre emprunts contractés par l'entreprise sociale pour l'habitat « FDI Habitat » en vue de la réalisation d'un ensemble de logements locatifs à Pérols, dénommé « Mas de bel Air ».

La commune garantit ainsi six contrats de prêts opérés par la société « ESH FDI HABITAT » (Entreprise sociale pour l'Habitat - Organisme HLM).

Ces contrats ont fait l'objet d'un réaménagement négocié auprès de la Caisse des Dépôts.

Pour ces six prêts, le réaménagement se construit comme suit :

- Un regroupement de deux contrats de prêts, dit « compactage » ;
- De nouvelles conditions de remboursement, ou « Reprofilage », pour deux autres prêts unitaires.

Ces conditions permettent de procéder à un étalement et une stabilisation des annuités financières afin de sécuriser l'encours global.

Aussi, l'ESH FDI Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune.

La garantie de la Commune de Pérols est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

**Article 1 :** la Commune de Pérols accorde sa garantie pour le remboursement :

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1 ;
- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans chacune des annexes 2 à 3 ;
- selon les conditions définies à l'article 3.
- Contractés par l'ESH FDI Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2 :** En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Pérols s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A, effectivement appliqué aux prêts réaménagés, sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

S'agissant des prêts à durée ajustable, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt, sans pouvoir excéder plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts, le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence fixés permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances, effectivement dues, sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence, entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> Août 2010 est de 1.75%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Les fichiers informatiques des annexes ont été adressés par voie de courriel à tous les conseillers municipaux. Les documents au format papier étaient consultables au secrétariat général aux heures d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) adapte la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

#### **Affaire 2011-05-12/02 : Convention de groupement de commandes publiques - Achat de vêtements et équipements pour la Police Municipale et les agents de la Sûreté Urbaine.**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances rapporte :

Dans le cadre de l'achat de vêtements et équipements pour la Police Municipale et les agents de la Sûreté Urbaine pour la commune de Montpellier et les communes de Villeneuve-lès-Maguelone, Jacou, Lavérune, Pérols et Pignan, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois. Cet appel d'offres concerne l'achat de vêtements et équipements pour la Police municipale et les agents de la Sûreté Urbaine.
- d'établir un groupement de commandes, entre la commune de Montpellier et les communes de Villeneuve-lès-Maguelone, Jacou, Lavérune, Pérols et Pignan.

La commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres Européen, conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.



Cet appel d'offres se compose de quatre lots :

<b>LOT 1 : Vêtements de Police – ASVP et Garde-square.</b>	
Commune	Montant estimé
Montpellier	65 000 € HT / an
Villeneuve-lès-Maguelone	5 000 € HT / an
Jacou	3 000 € HT / an
Lavérune	1 000 € HT / an
Pérois	4 500 € HT / an
Pignan	2 000 € HT / an

<b>LOT 2 : Chaussures.</b>	
Commune	Montant estimé
Montpellier	15 000 € HT / an
Lavérune	500 € HT / an
Pérois	850 € HT / an

Les Communes de Villeneuve-lès-Maguelone, Jacou et Pignan ne participent pas à ce lot.

<b>LOT 3 : Petit équipement.</b>	
Commune	Montant estimé
Montpellier	20 000 € HT / an
Lavérune	500 € HT / an
Pérois	3 300 € HT / an

Les Communes de Villeneuve-lès-Maguelone, Jacou et Pignan ne participent pas à ce lot.

<b>LOT 4 : Armement</b>	
Commune	Montant estimé
Montpellier	5 000 € HT / an
Lavérune	150 € HT / an
Pignan	4 000 € HT / an

Les Communes de Villeneuve-lès-Maguelone, Jacou et Pérois ne participent pas à ce lot.

Le fichier informatique de la convention a été adressé par voie de courriel à tous les conseillers municipaux. Le document au format papier était consultable au secrétariat général aux heures d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.

L'exposé de Monsieur Gazzo et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le principe de lancement d'un appel d'offres ;
- autorise la signature de la convention de groupement de commandes entre la commune de Montpellier et les communes de Villeneuve-lès-Maguelone, Jacou, Lavérune, Pérois et Pignan ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Affaire 2011-05-12/03 : Subvention à l'association Pérols Jumelages – Voyage d'échange pédagogique à Flörsheim.**

---

Madame Richard, Adjointe déléguée à la Vie Associative et Sportive rapporte :

Dans le cadre du jumelage de la commune avec la ville de Flörsheim, un voyage est organisé à Flörsheim du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2011.

Vingt-six élèves de l'école municipale de Musique Danse et Théâtre participeront à ce voyage.

Ils effectueront un concert et des visites culturelles. Les élèves sont logés chez l'habitant. Le voyage engage des coûts de transports, de repas et des frais annexes, tels que les entrées dans les musées et autres prestations de cet ordre.

Une participation est demandée aux parents. La commune prend en charge les frais de transport. Pérols Jumelage assure la prise en charge des coûts restants.

L'exposé de Madame Richard entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention à hauteur de sept cent cinquante euros (750 €) au profit de l'association Pérols Jumelages, en vue d'aider au financement du voyage d'échange pédagogique des vingt-six élèves à Flörsheim, programmé du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2011.

**Affaire 2011-05-12/04 : Modification du règlement intérieur des jardins Saint Vincent.**

---

Madame Labattut, Adjointe déléguée aux affaires sociales, rapporte :

Par délibération 2011-02-24/21 en date du 24 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des jardins Saint Vincent.

Il est proposé ce jour au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification de l'alinéa 2 de l'article 4 afin de prendre en compte de nouvelles modalités.

L'alinéa 2 de l'article 4 du règlement intérieur des jardins Saint Vincent était rédigé comme suit :

« .....Le comité d'attribution, composé de Monsieur le Maire ou de son représentant et de deux élus désignés par le Conseil municipal en charge du dossier, se charge d'attribuer les parcelles. Elles sont consenties pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximum de 3 ans ».

Il est proposé d'adopter la nouvelle rédaction, telle que présentée ci-dessous :

**Alinéa 2 :** « .....Le comité d'attribution, composé de Monsieur le Maire ou de son représentant et de deux élus désignés par le Conseil Municipal, se charge d'attribuer les parcelles. Elles sont consenties pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée totale de 3 ans.

Trois mois au moins avant l'expiration de ce délai, les jardiniers peuvent demander à bénéficier de leur parcelle pour une nouvelle période de trois ans. Pour cela, ils doivent en faire la demande écrite, contre récépissé, auprès du CCAS. Chaque demande est soumise à l'accord du Comité d'attribution eu égard aux critères définis à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article. »

L'exposé de Madame Labattut entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur des jardins Saint Vincent, comme définie ci-dessus.

**Affaire 2011-05-12/05 : Cession des parcelles AO 52 et 53 rue de la Guette à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.**

---

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme rapporte :

La commune est propriétaire de deux parcelles de 196 m<sup>2</sup> et 169 m<sup>2</sup> cadastrées section AO numéros 52 et 53, constituées d'une villa libre de toute occupation et de ses accès.

Ce bien dépendait du domaine public communal en tant qu'il était affecté à l'usage direct du public, s'agissant de salles mises à disposition d'associations.

Il est à jour désaffecté du domaine public communal.

Par conséquent, il est envisagé :

- de constater cette désaffectation du domaine public communal,
- de déclasser ledit bien du domaine public communal.

En second lieu, il est envisagé de céder ces parcelles à l'office public de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dénommé "ACM" qui projette d'y réaliser un programme de huit logements sociaux à loyers aidés et une salle d'environ 130 m2 destinée à être rétrocédée à la commune en fin d'opération, ainsi qu'un passage permettant l'accès à un parking municipal limitrophe.

La valeur vénale desdites parcelles a été évaluée par France Domaines à la somme de Cent cinquante cinq mille quatre cents euros (155 400 €). Cette estimation a été réalisée compte tenu de la surface hors œuvre nette réalisable pour des logements sociaux, après démolition du bâti existant sur le bien vendu. La valeur retenue par France Domaines est de 200 euros par mètre carré de SHON.

Toutefois, il est ici fait observer que les biens vendus ont, en l'état des constructions y édifiées, une valeur vénale supérieure correspondant à celle de leur acquisition par la commune.

Pendant, compte tenu :

- du fait que l'office public de l'habitat acquiert ces terrains dans le seul but de réaliser des logements locatifs sociaux ainsi qu'un local et un passage destiné à être remis à la commune,
- du besoin de la commune en logements sociaux,
- de l'opportunité pour la commune de valoriser ces terrains actuellement désaffectés de tout usage public, en les cédant moyennant un prix converti en l'obligation de remettre un nouveau local municipal et un passage.

Il est envisagé de céder ces terrains à un prix de deux cent mille euros (200 000 €), converti en l'obligation pour ACM de réaliser et de remettre à la commune, un local de 130 m2 ainsi qu'un passage piétons et véhicules aménagé en RDC d'immeuble, permettant l'accès au parking municipal voisin.

Cette cession aura lieu moyennant un prix compris entre l'estimation du terrain constructible résultant de l'avis des domaines et la valeur vénale desdits biens, en raison de la destination de logements locatifs sociaux du programme projeté par l'office public de l'habitat qui sera réalisé dans le strict cadre des articles L.441-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les conditions d'attributions des logements locatifs sociaux.

Monsieur Rico demande s'il s'agira d'une « opération blanche » pour la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune récupère en échange une salle et un passage.

Madame Pistre demande quelle sera la hauteur du programme.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira d'un R+2.

Monsieur Rico demande si l'affectation sera réservée en priorité aux péroliers.

Monsieur le Maire confirme que ce sera le cas, comme pour les autres logements sociaux. Néanmoins, un logement sera réservé à une personne bénéficiant du système 1% patronal. La commune fera son possible pour que cette personne soit aussi pérolienne. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération peut aussi demander à disposer d'un logement, comme le règlement l'indique, puisqu'elle participe aux emprunts.

Madame Pistre souhaite savoir quand commenceront les travaux.

Monsieur Sivieude indique que la démolition des bâtiments actuels est prévue en juillet 2011. Les travaux démarreront soit en fin d'année, soit au début de l'année 2012. L'accès de l'école Guette sera dévié provisoirement pendant les travaux.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de ces biens du domaine public communal,
- procède au déclassement desdits biens du domaine public communal,
- autorise la cession de ces biens à l'office public de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dénommé "ACM" à un prix de deux cent mille euros (200 000 €), converti en l'obligation pour ACM de réaliser et de remettre à la Commune, un local de 130 m2 ainsi qu'un passage piétons et véhicules aménagé en rez-de-chaussée d'immeuble, permettant l'accès au parking municipal voisin.

## **Affaire 2011-05-12/06 : Lancement d'études pré-opérationnelles à l'aménagement urbain de secteur « Saint-Vincent ».**

---

Monsieur Siviède, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Le secteur d'extension urbaine dit « Saint-Vincent » est un site stratégique pour le développement urbain de la commune. Celui-ci est identifié au travers de plusieurs documents de planification urbaine :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 17 février 2006 par la Communauté d'Agglomération de Montpellier le définit comme site à haute valeur paysagère urbanisable ;

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé identifie, dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le site « Saint-Vincent » comme étant un secteur d'extension urbaine. Des orientations d'aménagement concernant ce secteur sont aussi définies dans le PLU. Enfin, ce site est classé en zone 1AUa dont la vocation principale est l'accueil d'habitat, urbanisée sous forme d'une opération d'ensemble.

En ce qui concerne la production de logements, ce site peut participer à l'effort communal et répondre aux attentes du Plan Local de l'Habitat, élaboré par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, qui définit pour la période 2007-2012 la production de 80 logements par an sur la commune. De plus l'urbanisation du secteur « Saint-Vincent » doit intégrer l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, du 13 décembre 2000, qui impose à la commune d'atteindre progressivement une part de 20 % de logements « sociaux » au sein du nombre total de résidences principales.

En 2008 la commune, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, a travaillé sur ce secteur pour définir la forme urbaine opportune à mettre en place qui devrait permettre :

- une insertion réussie dans le tissu urbain existant ;
- la création d'environ 150 logements ;
- une réelle mixité sociale ;
- une transition entre espace urbain et espace naturel ;
- une densification urbaine ponctuelle permettant de libérer des espaces collectifs végétalisés et paysagés ménageant une transition vers les espaces naturels environnants.

Aujourd'hui des études pré-opérationnelles doivent être menées par la commune afin de définir précisément les besoins en termes d'équipements publics induits par l'urbanisation du secteur « Saint-Vincent », pouvant se décomposer comme suit :

- Equipements de superstructure comme par exemple la réalisation d'un bâtiment communal à destination du fonctionnement de la collectivité ;
- Equipements d'infrastructure comme par exemple la réalisation de voiries, de réseaux, d'ouvrages de rétention des eaux pluviales, de parcs de stationnement, d'espaces publics.

En outre, ces études pré-opérationnelles regrouperont, notamment, un diagnostic « environnemental », une étude concernant les « déplacements », des études hydrauliques, « Voiries et Réseaux Divers », et géotechniques.

En date du 14 octobre 2010, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser la signature d'une convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier en ce qui concerne la réalisation d'études pré-opérationnelles sur les secteurs d'extension urbaine « Saint-Vincent » et « Méjean » ainsi que sur le secteur de réinvestissement urbain « Cave-Coopérative ». Cette convention va être signée prochainement, avant le lancement des études pré-opérationnelles sur le secteur « Saint-Vincent ».

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le lancement des études pré-opérationnelles sur le secteur d'extension urbaine « Saint-Vincent » ;
- sollicite les autorisations auprès des propriétaires fonciers du secteur d'extension urbaine « Saint-Vincent » en vue d'accéder à leur terrain afin d'effectuer ces études.

**Affaire 2011-05-12/07 : Création de poste.**

---

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95 -25 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Considérant que suite à un mouvement interne, la commune recrute un responsable de service des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un poste au grade de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.